Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 AVRIL 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, mardi deux avril le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints.
M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Nathalie TRAINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Patricia POUPON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers.

Absents excusés :
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON,
Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON,
M. Jean-Luc MARTIN a donné pouvoir à M. Johan CHARRUAU,
Mme Martine LAURENDEAU a donné pouvoir à Mme Laurence BOUREAU,
Mme Marie-Laure GABARD a donné pouvoir à Mme Patricia POUPON,
M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE,
M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT,
Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Jacques PIERRE DIT LE MARQUAND.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Laurence BOUREAU

****

M. le Maire ouvre la séance publique à 20 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Laurence BOUREAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2019

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL REVISION GENERALE - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse et le diaporama annexés à la présente délibération, présentant les orientations générales du PADD,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 4 mars 2019,

Considérant que par délibération en date du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.
La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voûte du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

M. LE MAIRE
Je vais vous présenter un diaporama.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision PLUi et PADD
Débat inaugural ALM

21 janvier 2019

ANGERSLOIREMETROPOLE.FR/PLU

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

- Calendrier et objectifs de la révision du PLUi
- Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables (PADD) révisé
- Débat

CALENDRIER DE LA REVISION GENERALE

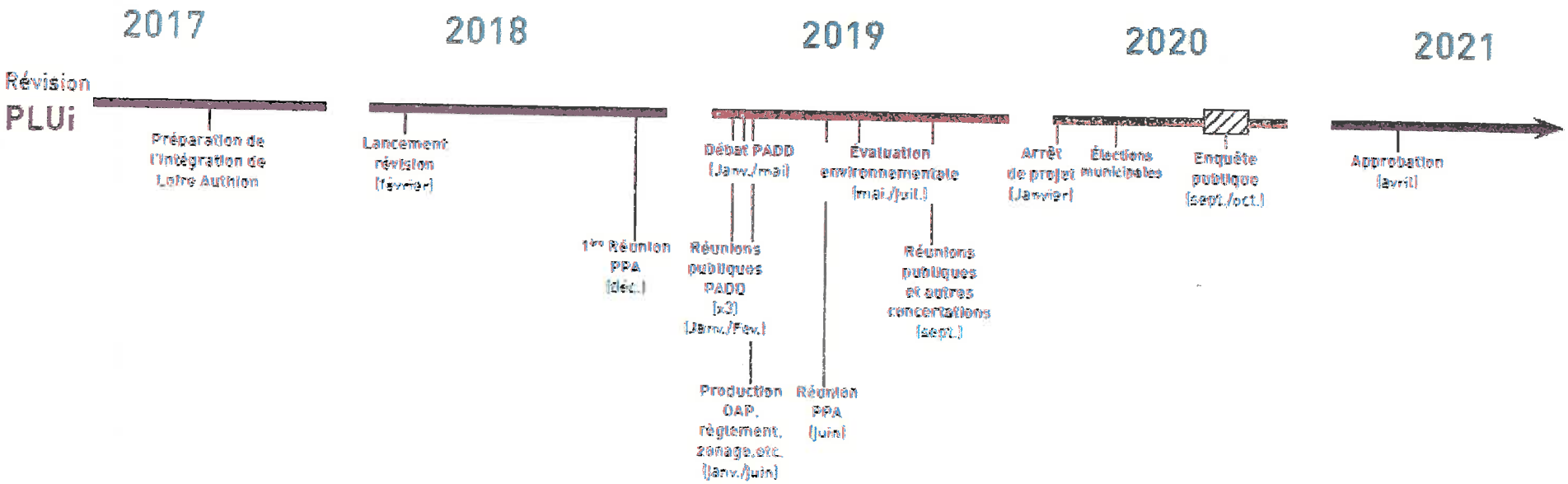

LES OBJECTIFS PREMIERS DE LA RÉVISION DU PLUi

Prendre en compte les évolutions territoriales:

- Intégration de Pruillé au 21/12/15 et de Loire Authion au 1er janvier 2018
- Création de communes nouvelles : Longuenée-en-Anjou, Verrières-en-Anjou, St Léger-de-Linières, Rives-du-Loir-en-Anjou)

Prendre en compte les évolutions législatives (notamment la loi de transition énergétique, la loi LCAP, loi ELAN, etc.)

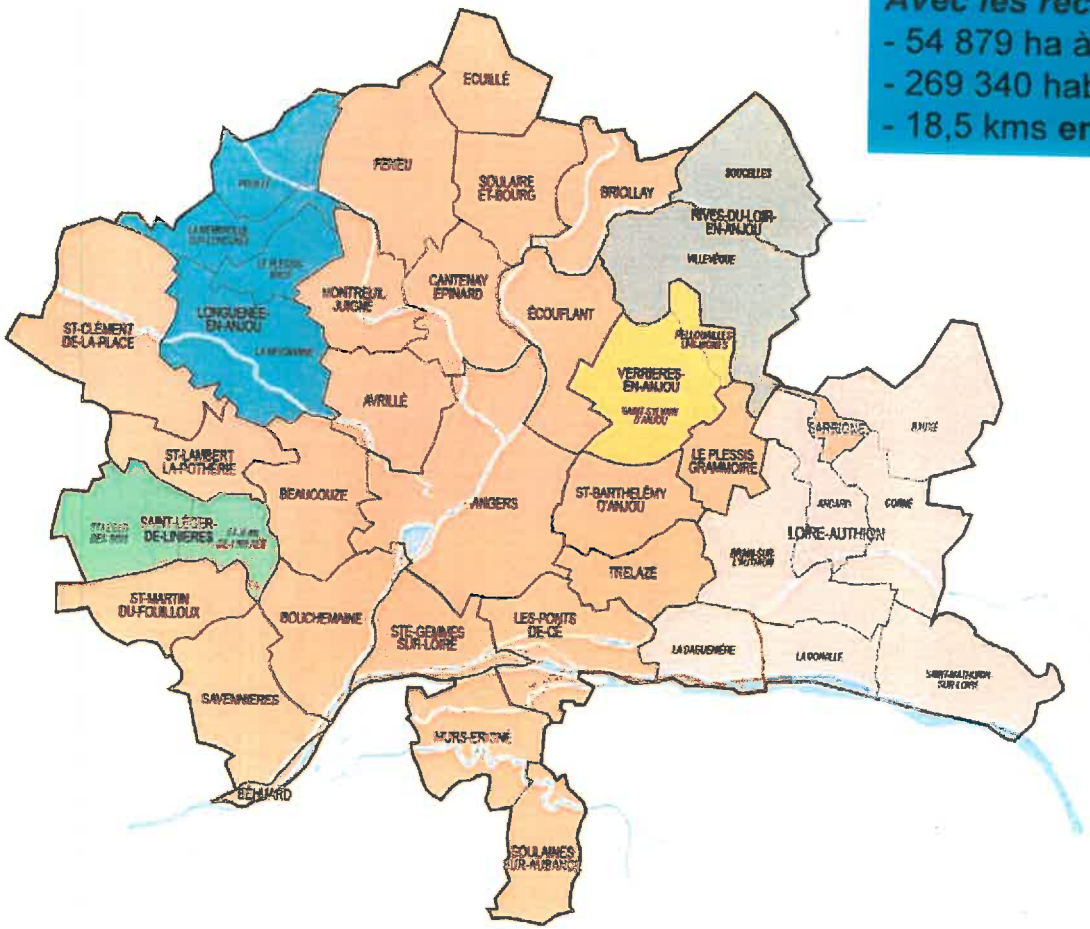

Avec les récentes évolutions du territoire, passage de :
- 54 879 ha à **66 200 ha**
- 269 340 habitants à **292 691 habitants**
- 18,5 kms **en rives de Loire à 32,6 km**

- **Extension au Nord-Ouest :** intégration de la commune déléguée de Pruillé

  (commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou)

  750 habitants

- **Extension à l'Est de la Communauté Urbaine** : intégration de Loire-Authion

  7 communes > 1 commune nouvelle

  15 470 habitants

LE PADD QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Le **projet politique** pour le développement du territoire à horizon 2027
- Il couvre **l'intégralité du territoire d'ALM** et prend en compte les spécificités locales
- Il contient des **orientations générales concernant l'aménagement du territoire** : *paysage, espaces naturels, espaces agricoles, habitat, déplacements, économie et commerce, énergie…*
- Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain

-8-

POURQUOI EST-IL NECESSAIRE D'EN DEBATTRE ?

- Pièce centrale du document
- Il doit être débattu dans toutes les communes au moins deux mois avant l'arrêt du projet
- La déclinaison de toutes les pièces du PLUi procède des orientations du PADD, il parait donc important d'en débattre suffisamment en amont dans la procédure, notamment pour bien s'assurer de la co-construction avec les communes

CALENDRIER DES DEBATS SUR LE PADD

LES ETAPES DU DEBAT SUR LE PADD

Décembre 2018

Commission Aménagement à ALM

→

Janvier 2019

Conseil Communautaire ALM 1er débat PADD

→

DÉBATS SUR LE PADD DANS TOUTES LES COMMUNES D'ALM (+ information de toutes les communes déléguées)

→

Mai 2019

Conseil Communautaire ALM 2e débat PADD

REUNIONS PPA ET PARTENAIRES ASSOCIES
-
Le 21 décembre

3 RÉUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION : ANGERS / LONGUENEE-EN-ANJOU(PRUILLE) / LOIRE-AUTHION

Rappel : décembre 2018 - janvier 2019

En parallèle : DÉBATS SUR LE RLPi dans toutes les communes d'ALM + Conseil Communautaire

LES OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES DE LA RÉVISION DU PLUi

La révision du PLUi est aussi l'occasion d'aller plus loin sur des sujets phares pour les collectivités :

- L'ENERGIE – CLIMAT
- L'ECONOMIE CIRCULAIRE :
- LE TERRITOIRE INTELLIGENT
- L'AGRICULTURE URBAINE
- L'INNOVATION URBAINE => IMAGINE ANGERS

LE PADD : 3 AXES STRATÉGIQUES

AXE 1 : CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN EN PORTANT SUR LUI UN NOUVEAU REGARD

AXE 2 : PROMOUVOIR UNE METROPOLE D'AVENIR ATTRACTIVE ET AUDACIEUSE

AXE 3 : ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

AXE 1: Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

1.1. Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire

➔ Préserver et valoriser la diversité et la qualité des sites, milieux et paysages

➔ Valoriser les espaces majeurs favorables à la biodiversité

➔ Favoriser le dynamisme de l'agriculture périurbaine et urbaine espaces

1.2. Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

➔ Réussir la transition énergétique du territoire en optimisant nos ressources et leur gestion notamment grâce à la mise en œuvre du territoire intelligent

➔ Inscrire durablement notre développement et répondre aux enjeux de santé environnementale

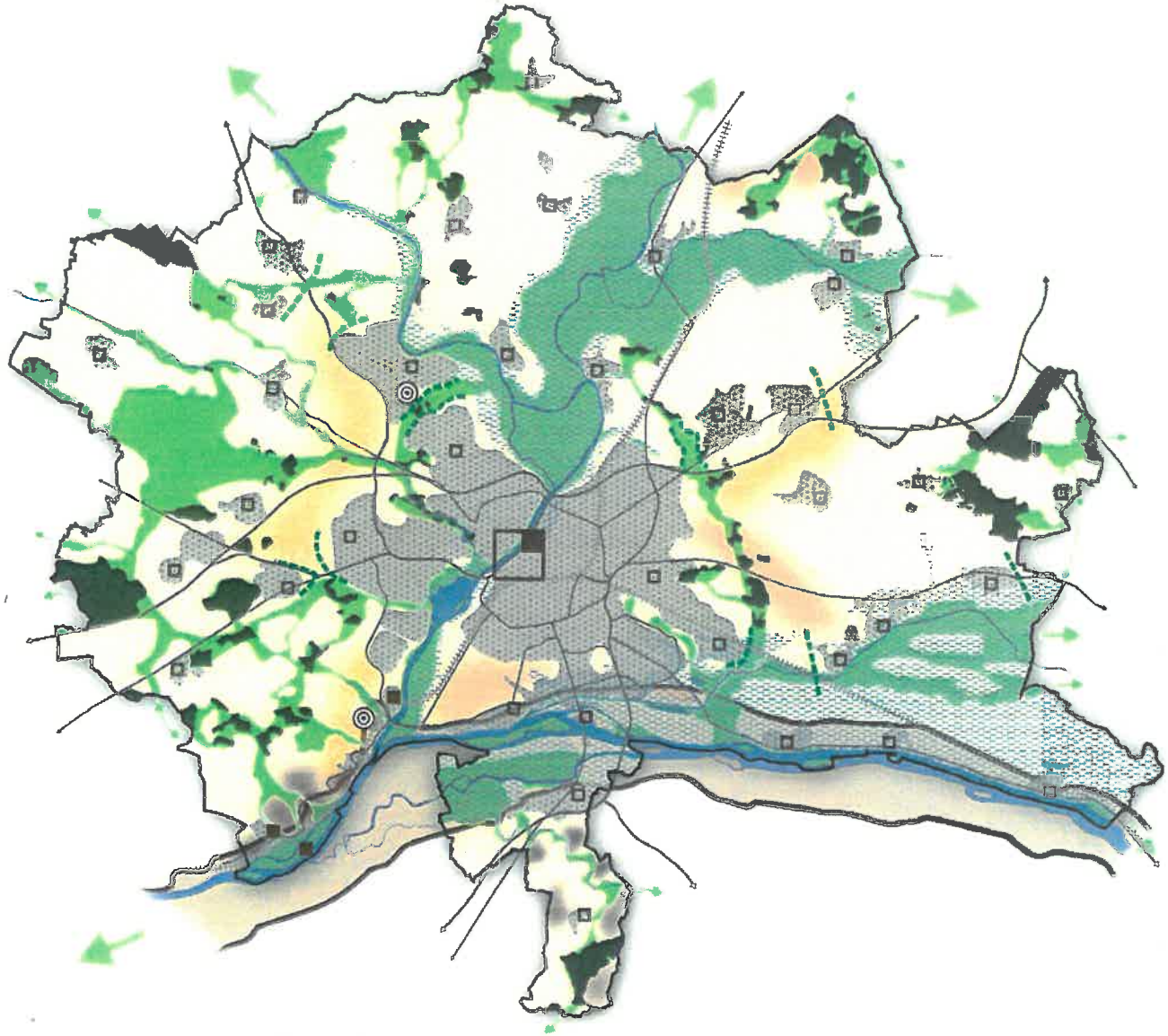

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

LE PADD : AXE 1 – ZOOM SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 1/2

Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

TRANSITION ENERGETIQUE 1/2

- Ajout d'une orientation sur la **« promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique par l'optimisation de l'organisation spatiale du développement »**

  -> Reprise d'éléments déjà présents dans le PADD actuel (**organisation multipolaire qui limite déplacements, politique en matière d'économie et d'habitat qui visent à limiter la consommation d'énergie)**

  -> Ajout de la notion de ***conception bioclimatique****

- Ajout d'une orientation sur la **mobilisation des énergies locales et renouvelables**

  -> **Soutenir les projets d'installations solaires thermiques et photovoltaïques** *(priorité aux toitures des bâtiments en veillant à l'insertion qualitative ; ferme photovoltaïques possibles si elles n'entrent pas en concurrence avec l'activité agricole)*

  -> **Soutenir le développement de la filière bois**

  -> Permettre, le développement de **projets éoliens** *(hors espaces paysagers remarquables), sans porter atteinte à l'activité agricole et en veillant à l'insertion des projets (paysage, nuisances potentielles)*

  -> Soutenir les **unités de méthanisation,** équipements de production et de stockage de combustibles « biomasse »...)

  -> Inciter à **la mutualisation des équipements de production d'énergie**

LE PADD : AXE 1 – ZOOM SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 2/2

Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

Ce qui a évolué :

TRANSITION ENERGETIQUE 2/2

- Ajout d'une orientation portant sur le « développement des réseaux d'énergie » et sur le fait de **« favoriser le développement et l'utilisation des réseaux de chaleur » :**

  -> Mention du **schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur** qui vise à doubler les capacités de production et de raccordement de chaleur d'ici 2032

  -> Dans les secteurs desservis par les réseaux de chaleur ou à proximité, incitation à étudier le raccordement comme alternative aux autres moyens de production.

CONSOMMATION FONCIERE

- Maintien de l'objectif de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de **30 % par rapport à la période précédente**
- **Mise à jour des chiffres en intégrant Loire-Authion et Pruillé** :
  - Période précédente : **105 ha consommés par an** (*au lieu de 95 ha / an*)
  - Objectif : **réduire à 73 ha par an maximum = - 30%** (*au lieu de 66 ha / an*)

AXE 2: Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

2.1. Conforter le rayonnement de l'agglomération

➔ Promouvoir l'image de l'agglomération

➔ Renforcer les fonctions métropolitaines et les équipements à fort rayonnement

2.2. Renforcer l'attractivité de l'agglomération

➔ Maintenir le territoire au cœur des échanges

➔ Promouvoir le centre-ville d'Angers et certains secteurs stratégiques comme fer de lance de l'attractivité métropolitaine (+« Angers, cœur de Maine », Imagine Angers)

➔ Maintenir une production de logements soutenue et durable, concentrée sur le Pôle Centre et les Polarités

➔ Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire

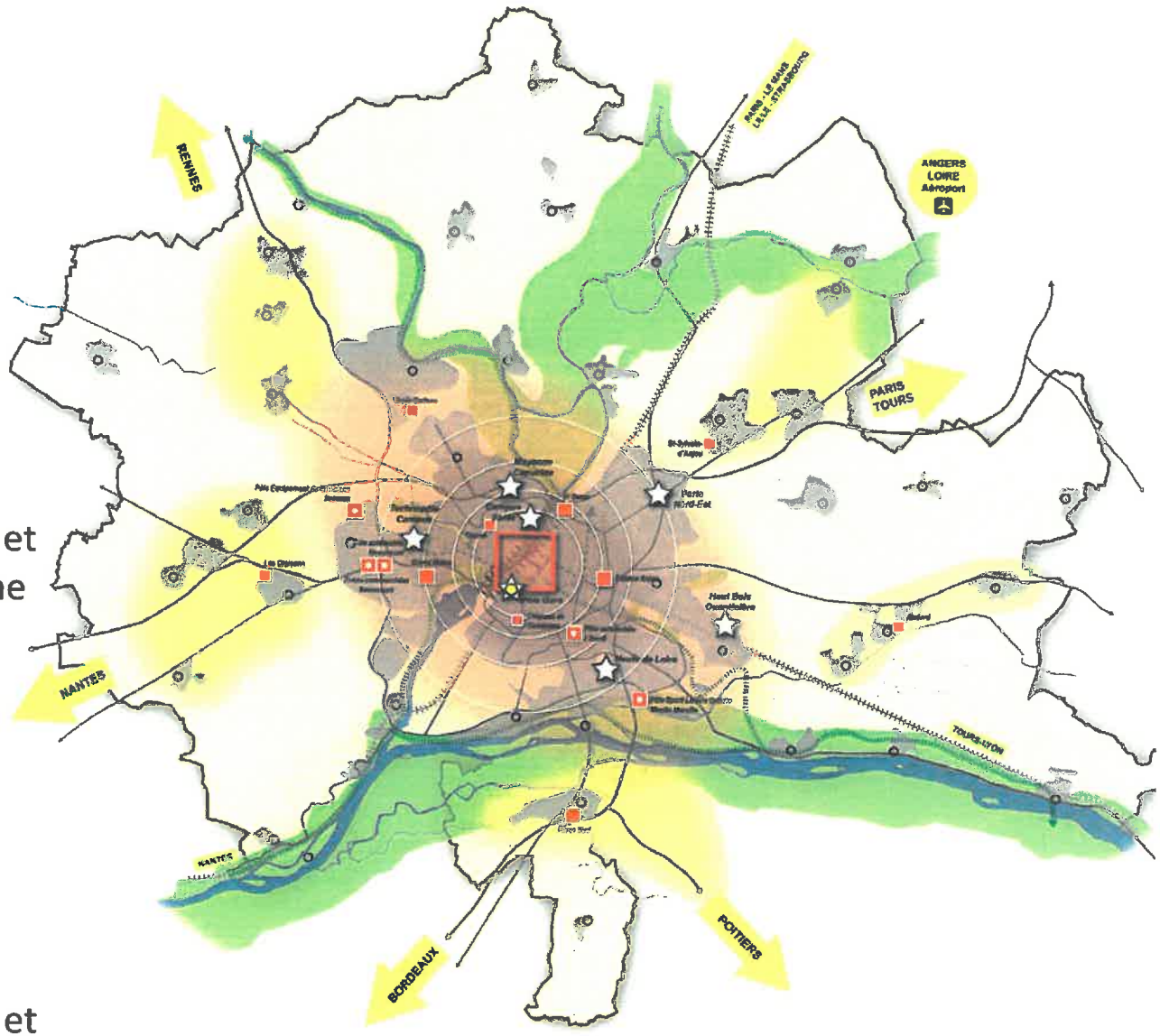

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

LE PADD : AXE 2

Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

DYNAMIQUES ECONOMIQUES

- Ajout d'éléments sur la dynamique économique actuelle, avec l'arrivée de nouvelles entreprises de grandes dimensions, notamment dans le domaine de la logistique à l'Océane et l'Atlantique, et la diminution du stock de foncier disponible pour l'accueil d'activités sur de grandes parcelles.
- Le PADD précise donc que des études seront lancées dans le respect des recommandations du SCoT qui prévoit que l'aménagement d'une nouvelle zone économique ou tranche de zone ne s'engagera que lorsque le stock disponible sera inférieur à une consommation moyenne de 7 ans.

HABITAT

- Mise à jour de l'objectif logement pour ALM : **2100 logts/an**

(avec une nouvelle répartition territoriale conforme au SCoT) - (PADD compatible avec les orientations du SCoT de 2016)

LE PADD : AXE 3

Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble

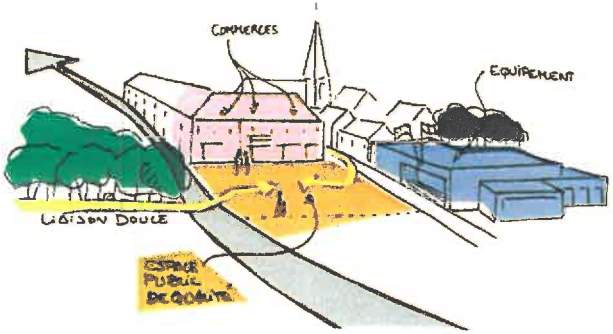

Renforcement des centralités

3.1. Organiser les espaces de vie

- ➔ Promouvoir des centres de vie attractifs et une vie de proximité de qualité
- ➔ Organiser un développement urbain cohérent avec les déplacements
- ➔ Equilibrer l'offre de zones d'activités à l'échelle du territoire
- ➔ Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités

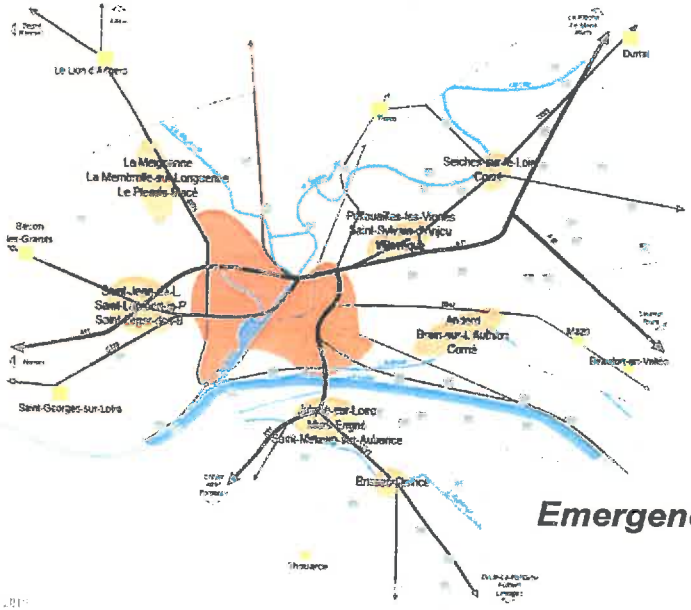

Emergence des polarités

LE PADD : AXE 3

Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble

3.2. Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous

- ➔ Répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain
- ➔ Bien vivre ensemble partout, un logement pour tous

3.3. Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

- ➔ Rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements quotidiens
- ➔ Compléter l'offre de transports collectifs
- ➔ Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes
- ➔ Encourager la pratique de l'intermodalité
- ➔ Optimiser l'organisation du transport de marchandises
- ➔ Accompagner les changements de comportement

Je vous rappelle que PADD veut dire Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il existe un calendrier précis autour de ce projet. Ce calendrier a commencé en 2017 avec la révision du PLUi et s'étend jusqu'en 2021 pour une approbation finale de ce dernier. Cependant, à l'intérieur de ce PLUi, il y a le PADD à prendre en compte.
Je vous propose un débat, toutes les remarques et suggestions seront notifiées et inscrites dans le compte rendu d'Angers Loire Métropole pour la prochaine réunion.

M. Laurent DANIEL
Lors de la dernière commission ADT, nous avons évoqué l'intégration de Loire-Authion. Nous avons, dans le cadre de l'axe 2, à atteindre 2 100 logements par an, devons nous prendre en compte les communes de Loire-Authion et Pruillé ? Sur les communes qui étaient dans l'ancien PADD, proportionnellement le nombre de logements par an sera moindre à atteindre pour chaque commune, qu'en sera-t-il demain pour Saint-Barthélemy-d'Anjou ? Concernant la loi GEMAPI, du fait de l'intégration de Loire-Authion, nous allons avoir plus de zones à entretenir sur le long de la Loire, quelles en seront les conséquences ? Nous parlons de grandes surfaces, d'implantations d'entreprises, nous savons que notre zone industrielle comporte aujourd'hui des bâtiments vacants qui ont des surfaces qui ne suffisent pas pour des grosses entreprises mais qui pourraient intéresser des artisans qui ont besoin de lieux de stockage ou d'activité. Diminuer les surfaces dans ce genre de bâtiment pourrait être indiqué dans le PADD en tant que projet.

M. LE MAIRE
Concernant les logements, je n'ai pas le nombre exact ce soir mais je peux me renseigner. Il est logiquement en baisse puisque nous intégrons deux communes mais il n'y a pas un impact important pour Saint-Barthélemy-d'Anjou.

M. Laurent DANIEL
Lors du premier PADD, cela devait correspondre à 80 logements environ par an. Pour renouveler les populations entre les départs naturels et les décès, il faut créer environ 48 logements par an.

M. LE MAIRE
C'est une légère baisse qui permet à la ville de se renouveler assez facilement, sachant que nous n'arrivons pas à ces objectifs aujourd'hui. L'urbanisme est complexe et les dossiers sont longs, certains secteurs vont plus vite que d'autres.
Nous prenons en compte votre remarque concernant la GEMAPI, il y aura environ 15 kms de plus de rives de Loire donc 15 kms de digues, avec des engagements nationaux encore flous, une aide nationale existe actuellement mais nous ne connaissons pas l'avenir.
Concernant les grandes surfaces, nous pouvons noter les friches industrielles pour qu'il y ait un encrage fort sur cette idée, cependant elle existe dans les faits, puisque des terrains sont déjà découpés, divisés, comme Thyssen par exemple.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND
Notre réflexion porte sur l'application du PADD, ce plan est ambitieux, il engage toutes les communes de l'Agglomération jusqu'en 2032, c'est-à-dire deux mandats. Comment pourrions-nous reprendre tous les points du PADD et voir ce qui pourrait s'appliquer à Saint-Barthélemy-d'Anjou et dans quels délais ? Il y a déjà des actions qui sont engagées sur notre commune, si nous reprenons le sommaire thématique de ce PADD, nous voyons par exemple « Affirmer la présence du végétal et de l'eau comme composants du cadre de vie », « Préserver les continuités écologiques du territoire avec la trame verte et bleue », « Favoriser la biodiversité dans la ville dense en s'appuyant sur des espaces végétalisés », « Accompagner le développement de la marche à pieds », « Poursuivre l'aménagement d'itinéraire cyclable continu et sécurisé et le développement de service d'équipement facilitant l'usage du vélo ». Je vous cite quelques exemples pour vous dire que le diagnostic qui nous avait été présenté il y a un mois par trois jeunes, sur l'aménagement de l'Ouest de la ville et du Parc de l'Europe, va dans ce sens. La question à se poser est de savoir comment les communes vont s'emparer de ce PADD ? Comment planifier des actions jusqu'en 2032 ? Il existe de nombreuses propositions mais il faut s'en emparer et statuer sur ce que nous allons en faire.

M. LE MAIRE
En effet nous pouvons nous approprier le PADD à deux niveaux, au niveau municipal et d'une façon plus communautaire et solidaire, avec l'Agglomération. Il y a d'importants dossiers comme le Biomasse, le photovoltaïque, l'éolien, ce sont des domaines qui dépassent le cadre légitime de la commune. Il y aura, dans le domaine de la transition énergétique, des choses que nous pourrons nous approprier facilement et d'autres qui seront à l'échelle communautaire ; il est impossible de résoudre un parc éolien d'une façon communale. Le PADD ce sont aussi les grands objectifs politiques, c'est bien qu'il y ait ce cadre qui borde ensuite le PLUi et nous aurons besoin de ce dernier, par exemple pour notre travail sur le zonage, sur la protection des terres agricoles, sur la coupure verte. Ce ne sont pas des actions concrètes, il y aura un cadrage. A nous de nous investir et de voir ce que nous pouvons faire. Certains dossiers comme les déplacements, les mobilités, le stationnement seront du domaine municipal, cependant il y aura des impacts communautaires.

M. Daniel VICENTE
Ce document, qui est un document de cadrage, il en faut un suivi à minima car cela peut être mis de côté et ressorti dans plusieurs années. Au niveau de la communauté urbaine, il serait bien qu'il y ait un suivi qui recense toutes les actions qui peuvent être lancées et un bilan qui pourrait être fait chaque année, cela motiverait les communes à essayer de le suivre. A part les communes de bonnes volontés, il y en aura peut-être qui ne feront rien sur ce sujet.

Mme Agnès TINCHON
La façon dont les différents documents s'articulent entre eux peut être compliquée mais il y a aussi le projet de territoire qui est supérieur à tous ces projets, pour qui, il y a des barométropoles qui sont fait régulièrement avec des bilans intermédiaires. Les deux peuvent aller ensemble et le suivi de ce dossier peut se faire aussi par l'intermédiaire du suivi du projet de territoire. Vous dites que « tout ne viendra pas de l'Agglomération », l'Agglomération ce n'est pas quelque chose d'étranger c'est nous, donc à nous de nous en emparer et d'aller dans les instances où nous sommes invités, même si nous avons moins de poids que la ville centre.

M. LE MAIRE
Le travail qui se fait à l'Agglomération, ce sont des commissions, des comités de pilotage, à Angers Loire Métropole c'est assez souple, les auditeurs libres peuvent venir aisément aux commissions et s'exprimer facilement. Là aussi, un PADD doit être le plus ambitieux possible et mener les projets le plus loin.

M. Jacques GODIN
En effet il faut être ambitieux mais aussi poser des points de référence, autant sur certains thèmes nous pouvons les retrouver, comme le logement, l'utilisation de l'espace agricole, avec un chiffrage précis, autant sur d'autres domaines nous restons sur un cadrage politique. Il manque un côté pratique avec des objectifs précis, nous les atteignons ou pas, au bout de deux ans, trois ans et là nous pouvons faire des retours. Avoir quelque chose sur un plan politique, général, nous mettons cela de côté, alors que si nous avons quelque chose de précis sur lequel nous pouvons nous rattacher, des chiffres, des objectifs réalisés ou non ; cela permet de nous guider.

M. LE MAIRE
Nous pourrions lister les thèmes les uns après les autres pour constater lesquels sont les plus flous. Madame TINCHON a donné l'exemple du projet de territoire, qui est encore plus large que cela, il est extrêmement suivi, il y a des bilans qui sont faits régulièrement ; c'est Mme BIENVENU qui se charge du suivi du projet de territoire avec notre ancienne Directrice. Le PADD peut entrer dans les mêmes logiques. Sur les mobilités durables, nous avons essayé de fixer des grands objectifs, au prochain Conseil communautaire au mois de mai il y a le plan vélo, c'est un domaine important, les actions seront précises.
Nous avons pris note qu'il y a eu débat.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - INDEMNITES DES ELUS
(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Considérant que la commune appartient à la strate de 5 000 à 9 999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 1er janvier 2019 :

- Maire : 40,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1er adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2e adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 3e adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 4e adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 5e adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 6e adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 7e adjoint : 16,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseillers délégués : 3,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseillers municipaux : 0,916% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,

En annexe, est joint un tableau récapitulatif comportant les noms, fonctions et le montant versé à chaque élu.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. LE MAIRE
Les listes sont obligatoirement nominatives, il y a deux listes, une liste pour le 1er janvier avec le nom de Madame MURAIL et une deuxième liste pour le mois de février avec le nom de Madame POUPON. Il s'agit d'un changement d'indice initié par le code général des collectivités. La différence pour tous est de 24,86 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - MANDAT SPECIAL A MME ISABELLE BAILLEUL-NITHART - DEPLACEMENT A AVIGNON
(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial en dehors des activités courantes et des déplacements habituels,

Considérant le déplacement envisagé par Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, Troisième Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Tourisme, du 14 au 22 juillet 2019, dans le cadre de la politique culturelle de la ville,

Je vous propose de donner mandat spécial à Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART pour le déplacement à Avignon.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état de frais.

Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2019.

Mme Isabelle RAIMBAULT
Comme l'année dernière, nous nous étions posé la question par rapport à ce type de mandat spécial, si nous pouvions mettre un plafond maximum ?

M. LE MAIRE
Je n'ai pas la dépense de l'année dernière, pour minimiser les frais Mme BAILLEUL-NITHART et Mme LIVENAIS étaient parties avec une voiture municipale, ce sera le même cas cette année et il restera les entrées, les repas et l'hébergement.

Mme Agnès TINCHON
Lorsque nous en avons débattu en bureau municipal nous étions d'accord d'appliquer les mêmes plafonds qui sont proposés aux fonctionnaires territoriaux, ce n'est pas dans la délibération mais c'est le principe qui avait été acquis.

M. LE MAIRE
Le coût du repas est de 15,25 € par exemple, nous pourrons vous donner les autres montants et nous pourrons également vous donner ce qu'aura coûté le déplacement dans sa totalité.

M. Jacques GODIN
L'année dernière il avait été demandé un retour de la personne qui partait, sur son déplacement, à savoir ce qui a été vu et ce que cela apportait par la suite pour la ville.

M. LE MAIRE
Effectivement, il n'y a pas eu de bilan, nous en prenons note pour Mme BAILLEUL-NITHART.

Mme Laurence BOUREAU
Le compte-rendu a été fait en Commission culture.

M. LE MAIRE
Vous pouvez donc le consulter. Mme BAILLEUL-NITHART nous fera le compte-rendu de son déplacement au festival d'Avignon cette année, à la rentrée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ELEVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ANGERS LOIRE METROPOLE (ALM)

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la ville est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat,

Vu la délibération en date du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat d'association avec ces écoles,

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance et Sports en date du 18 mars 2019.
Il convient donc, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention annuelle de :

- 1 356 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
- 514 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire,

En outre, je vous propose d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus.

Mme Agnès TINCHON
Il s'agit, comme chaque année, de déterminer le montant de la participation pour l'école privée sous contrat d'association.
Ce forfait permet d'assurer des conditions de fonctionnement équitables entre les écoles publiques et l'école privée. On prend les dépenses globales de fonctionnement d'une année N côté enseignement public que l'on divise par les effectifs de cette même année des écoles publiques pour avoir ce forfait. Ensuite pour calculer la subvention on le multiplie par le nombre d'élèves de la commune du 1er janvier de l'année N+1.
Ce montant est en baisse par rapport à l'an passé. Les dépenses ont un peu augmenté mais les élèves des écoles publiques avaient augmenté, le ratio baisse donc un peu. Les élèves augmentent côté maternelle dans le privé et sont stables côté élémentaire dans le privé. Le montant prévisionnel à verser à l'OGEC est donc de 157 398 €. Nous avions prévu 160 000 € au budget. Concernant la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, il n'y aura pas d'impact pour la commune car nous avions déjà un contrat d'association pour l'école maternelle ce qui n'était pas le cas pour certaines communes. Pour ces communes la participation à ces frais deviendra obligatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - TARIFS DU SECTEUR EDUCATION ENFANCE 2019/2020
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education, Enfance et Sports en date du 7 Mars 2019,

Je vous propose d'adopter, à partir du 8 Juillet 2019, les tarifs suivants :

Restauration scolaire

	Quotient Familial	2018/2019	2019/2020
A	0 à 400 et RSA socle	0,69 €	0,70 €
B	401 à 600	1,75 €	1,79 €
C	601 à 800	2,82 €	2,88 €
D	801 à 1 050	3,69 €	3,76 €
E	1 050 à 1 300	3,96 €	4,04 €
F	>1 300	4,32 €	4,41 €
	Hors commune et Commensaux	4,58 €	4,67 €
	Adultes	4,16 €	4,24 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €

Etude

Deux modes de tarification sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable)

Quotient Familial		2018/2019		2019/2020	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)	Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,19 €	2,15 €	0,20 €	2,19 €
B	401 à 600	0,35 €	4,19 €	0,36 €	4,27 €
C	601 à 800	0,70 €	8,24 €	0,71 €	8,40 €
D	801 à 1 050	0,93 €	11,04 €	0,95 €	11,26 €
E	1 050 à 1 300	1,03 €	12,29 €	1,05 €	12,54 €
F	>1 300	1,14 €	13,56 €	1,16 €	13,83 €
	Hors commune <1 050	1,14 €	13,56 €	1,16 €	13,83 €
	Hors commune >1 050	1,17 €	13,80 €	1,19 €	14,08 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17H45 à 18H30). Toute unité entamée est due.

Quotient Familial		2018/2019	2019/2020
A	0 à 400 et RSA socle	0,17 €	0,18 €
B	401 à 600	0,35 €	0,36 €
C	601 à 800	0,67 €	0,68 €
D	801 à 1 050	0,90 €	0,92 €
E	1 050 à 1 300	1,00 €	1,02 €
F	>1 300	1,11 €	1,13 €
	Hors commune <1 050	1,11 €	1,13 €
	Hors commune >1 050	1,14 €	1,16 €

Dépassement horaire : 5 € quelle que soit la durée du retard

TAP (forfait annuel)

Quotient Familial		2018/2019	2019/2020
A	0 à 400 et RSA socle	5,30 €	5,40 €
B	401 à 600	10,60 €	10,80 €
C	601 à 800	15,90 €	16,20 €
D	801 à 1 050	21,20 €	21,60 €
E	1 050 à 1 300	26,50 €	27,00 €
F	>1 300	31,80 €	32,40 €
	Hors commune <1 050	33,30 €	34,00 €
	Hors commune >1 050	38,50 €	40,00 €

Accueil de loisirs

Quotient Familial		2018/2019		2019/2020	
		mercredi	vacances	mercredi	vacances
A	0 à 400 et RSA socle	1,84 €	2,33 €	1,88 €	2,38 €
B	401 à 600	3,46 €	4,31 €	3,46 €	4,31 €
C	601 à 800	4,57 €	5,63 €	4,66 €	5,74 €
D	801 à 1 050	5,83 €	7,00 €	5,95 €	7,14 €
E	1 050 à 1 300	6,26 €	7,96 €	6,39 €	8,14 €
F	>1 300	6,69 €	8,91 €	6,82 €	9,14 €
	Hors commune <600	4,57 €	5,63 €	4,66 €	5,74 €
	Hors commune >600	12,20 €	14,86 €	12,44 €	15,16 €
	Veillées		3,50 €		3,60 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Il est proposé au Conseil d'adopter ces tarifs.

Mme Agnès TINCHON
Nous avons fait deux commissions en mars pour établir l'ensemble de ces tarifs. Concernant les tarifs du secteur Education Enfance nous avons à la fois présenté un bilan de l'année précédente en matière de fréquentation des différents services, en matière de structure par quotients familiaux et l'utilisation de ces services. Lorsque cela était possible on a essayé de rapprocher des prix de revient pour la collectivité. L'équilibre global est difficile à tenir.
Concernant la restauration, on a proposé une hausse d'environ 2% avec des arrondis. On maintient le souhait d'avoir une première tranche très basse. On souhaite que certains enfants aient l'assurance d'avoir au moins un repas équilibré par jour. Les augmentations sont ensuite progressives. Le prix varie de 0,70 € à 4,40 €. Le prix de revient d'un repas est de 8 € (valeur 2018). Le prix moyen payé par les familles est de 3,14 € avec un reste à charge de 4,86 € pour la collectivité. Il s'agit d'une vraie politique sociale.
Il est proposé une légère augmentation pour l'étude et l'accueil périscolaire. Il a été constaté une baisse de recettes l'an passé donc une diminution pour les familles.
Concernant les TAP, les tarifs vont de 5,40 € à 32,40 € pour 36 semaines d'activités pendant 2H30 par semaine. Nous avons un taux très élevé de participation à ces activités.
Concernant l'ALSH, nous avons intégré les hausses de la restauration scolaire. Le prix d'une journée à l'ALSH est de 42,29 € en 2018. Pour un prix maxi de 9,14 €, il reste donc à charge de la ville 25,37 € pour la ville, 8,36 € financés par la CAF et un prix moyen qui est de 8,57 € pour les familles. Nous avons des familles avec des quotients familiaux plus élevés.

M. Laurent DANIEL
Juste une remarque d'interprétation et de compréhension, on précise bien l'unité à l'ALSH or ce n'est pas le cas pour l'étude.

Mme Agnès TINCHON
La remarque est judicieuse.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DU MATERIEL ET DE L'ECOLE DE SPORT A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 7 Mars 2019,

Je vous propose d'adopter les tarifs du secteur sportif suivants, à compter du 1er Juillet 2019,

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- Tarifs spécifiques pour les autres scolaires

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2018 / 2019	2019 / 2020	2018 / 2019	2019 / 2020	2018 / 2019	2019 / 2020
Salles de sports						
Halls de sports	36,00 €	37,00 €	138,00 €	141,00 €		
Salles spécifiques (préfa danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	31,00 €	32,00 €	120,00 €	123,00 €		
Vestiaires à l'unité	16,00 €	17,00 €	61,00 €	63,00 €		
Chauffage						
Halls de sports	8,20 €	8,40 €	71,40 €	72,80 €		
Salles spécifiques (préfa danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	6,00 €	7,00 €	23,00 €	24,00 €		
Vestiaires à l'unité	6,00 €	7,00 €	23,00 €	24,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	38,00 €	39,00 €	148,00 €	151,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	38,00 €	39,00 €	148,00 €	151,00 €		
Terrain de pétanque couvert	21,00 €	22,00 €	81,00 €	83,00 €		
Terrain de pétanque extérieur	16,00 €	17,00 €	61,00 €	63,00 €		
Piste d'athlétisme	20,00 €	21,00 €	77,00 €	79,00 €		
Vestiaires à l'unité	19,00 €	20,00 €	72,00 €	74,00 €		
Eclairage	6,00 €	7,00 €	21,00 €	22,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	10,00 €	11,00 €			433,00 €	442,00 €
Stades + vestiaires	13,00 €	14,00 €			668,00 €	682,00 €
Salles + vestiaires	15,00 €	16,00 €			876,00 €	894,00 €

TARIFS MATERIELS

- Gratuit pour les associations identifiées comme partenaires de la commune
- Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes de voisins sur la commune.

	Forfait 3 jours		**Perte ou dégradation**	
	2018/2019	**2019/2020**	**2018/2019**	**2019/2020**
Chaise (unité)	3,10 €	3,15 €	35,70 €	36,40 €
Barrière (unité)	6,15 €	6,30 €	122,40 €	124,85
Chariot de 10 tables	104,10 €	106,20 €	171,40 €	174,85 €
Praticables (2 x 1 m) pour 3 jours	15,30 €	15,60 €	477,40 €	486,95 €
Par jour supplémentaire	6,15 €	6,30 €		
Grille d'exposition pour 3 jours	5,10 €	5,20 €	67,35 €	68,70 €
Barnum	gratuit	gratuit	4 889,90 €	4 987,70 €
Caution	962,00 €	982,00 €		
Mange-debout		5,20 €		60,00 €

SCENE MOBILE DE 55 m²

Forfait 16 heures (montage et démontage - Basique dont 4h gratuites)		**Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage**		**Perte ou dégradation**	
2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
299,00 €	306,00 €	25,50 €	26,00 €	51 000 €	52 020,00 €

TARIFS DES SALLES

- Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques*				Particuliers			
		Soirée dansante Repas / réunion		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 heures)		Journée	
Salles municipales	Capacité	**2018/2019**	**2019/2020**	**2018/2019**	**2019/2020**	**2018/2019**	**2019/2020**	**2018/2019**	**2019/2020**
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	501,00 €	511,00 €	251,00 €	256,00 €	221,00 €	226,00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	78,00 €	80,00 €	64,00 €	66,00 €	38,00 €	39,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	378,00 €	386,00 €	189,00 €	193,00 €	145,00 €	148,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80								
Le samedi de 9h à 2h		189,00 €	193,00 €	95,00 €	97,00 €	60,00 €	62,00 €	284,00 €	290,00 €
Le dimanche et jours fériés de 9h à 22h								250,00 €	255,00 €
Du samedi 9h au dimanche 22h (Pas d'utilisation entre 2h et 7h)								499,00 €	509,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	189,00 €	193,00 €	95,00 €	97,00 €	77,00 €	79,00 €	77,00 €	79,00 €
Salles 51 place Jean XXIII									
2 salles équipées	50			87,00 €	89,00 €				
Petite salle	10			35,00 €	36,00 €				
Grande salle	40			56,00 €	58,00 €				
Maison de la Paperie	50			66,00 €	68,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			66,00 €	68,00 €				
Salle de la Reux	20			34,00 €	35,00 €			92,00 €	94,00 €

- Sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

SALLES POUR LES HORS COMMUNES (groupements/sociétés/syndics/partis politiques)		Soirée dansante Repas / réunion		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 heures)	
Salles municipales	Capacité	**2018/2019**	**2019/2020**	**2018/2019**	**2019/2020**	**2018/2019**	**2019/2020**
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	627,00 €	640,00 €	313,00 €	320,00 €	290,00 €	296,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	129,00 €	132,00 €	96,00 €	98,00 €	49,00 €	50,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	439,00 €	448,00 €	221,00 €	226,00 €	194,00 €	198,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	251,00 €	256,00 €	129,00 €	132,00 €	102,00 €	104,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	251,00 €	256,00 €	129,00 €	132,00 €	98,00 €	100,00 €
Salles 51 place Jean XXIII							
2 salles équipées	50			96,00 €	98,00 €		
Petite salle	10			37,00 €	38,00 €		
Grande salle	40			78,00 €	80,00 €		
Salle de la Reux	20			37,00 €	38,00 €		

- Sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

CHAUFFAGE - FORFAIT / JOUR (pendant la période de chauffe décidée par la municipalité pour les salles et équipements payants)

SALLES			
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers			
Salles municipales	Capacité	**2018/2019**	**2019/2020**
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	47,00 €	48,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	16,00 €	16,30 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	35,00 €	35,70 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	20,00 €	20,40 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	23,00 €	23,50 €
Maison de la Paperie	50	16,00 €	16,30 €
Salle de la Reux	20	8,00 €	8,20 €
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	16,00 €	16,30 €
Salles du 51 place Jean XXIII			
2 salles équipées	50	16,00 €	16,30 €
Petite salle	10	4,00 €	4,10 €
Grande salle	40	13,00 €	13,30 €

En cas de nettoyage non fait : 61 € par heure (59,00 € pour 2018/2019)

CAUTIONS DIVERSES

CAUTIONS DIVERSES	2018/2019	2019/2020
Salle	396,00 €	404,00 €
Ménage	396,00 €	404,00 €
Vidéoprojecteur	396,00 €	404,00 €
PC portable	565,00 €	577,00 €
Ecran	340,00 €	347,00 €

Pas de caution pour les associations bartholoméennes

ECOLE DE SPORT

	Quotient Familial	2018/2019	2019/2020
A	0 à 400 et RSA socle	26,50 €	27,00 €
B	401 à 600	37,00 €	37,70 €
C	601 à 800	47,60 €	48,60 €
D	801 à 1 050	58,10 €	59,30 €
E	1 050 à 1 300	68,70 €	70,10 €
F	>1 300	79,40 €	81,00 €
	Hors commune	89,80 €	91,60 €

Mme Agnès TINCHON

Concernant les équipements communaux, ils sont très utilisés mais les tarifs le sont moins dans la mesure où une gratuité existe pour les scolaires du 1er degré. Il existe également des tarifs fixés par les financeurs des établissements relevant soit du Conseil départemental soit du Conseil régional. Ces tarifs sont essentiellement utilisés par les instituts et par quelques partenaires privés qui peuvent

avoir besoin d'organiser des manifestations. Les tarifs des clubs affiliés à des associations d'entreprise sont de moins en moins utilisés car les entreprises aident de moins en moins.
Le tarif des matériels existe en cas de besoin. Ils sont peu utilisés mais en cas de demande nous pourrons le faire et nous avons même prévu un tarif en cas de dégradation.
Concernant les salles, les tarifs sont très utilisés même si beaucoup d'utilisation se font à titre gratuit pour toutes les associations partenaires de la collectivité. L'ensemble des locations de salles représentait environ 10 000 € en 2018.
Les salles ne sont pas réservables par des particuliers hors commune. Notre vocation n'est pas de louer des salles, cette possibilité existe uniquement pour les Bartholoméens.
Les hausses moyennes sont d'environ 2% avec des arrondis à l'euro supérieur.
On trouve également les tarifs de l'école de sport, 40 enfants sont concernés pour cette année. Il y a 32 séances qui se déroulent le mercredi après-midi. Il est possible d'être à l'accueil de loisirs et d'être inscrit à l'école de sport. L'objectif est de découvrir divers sports et de passer ensuite le relais aux associations sportives.

M. Laurent DANIEL
Lors de la commission nous avions évoqué les cautions et les dégradations de matériel, il était mentionné des chiffres à virgules et j'avais proposé que des chiffres ronds soient retenus or je m'aperçois que ce n'est pas le cas. Il est aussi possible de mentionner le prix d'un matériel de remplacement.

Mme Agnès TINCHON
La concordance n'est peut-être pas facile pour les services. Depuis 12 ans que je suis élue nous n'avons jamais appliqué ce tarif. Dans l'esprit je comprends votre demande et je partage votre avis.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE 2019/2020
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 18 mars 2019,

Je vous propose d'adopter, à compter du 24 juin 2019 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivaux, applicables dès le 27 mai, ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le Centre Aquatique,

TARIFS 2018/2019		**TARIFS 2019/2020**	
Tarifs individuels			
Tarif normal	4,30 €	Tarif normal	4,40 €
Tarif réduit*	2,80 €	Tarif réduit*	2,90 €
Enfants - de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants - de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personne - maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,00 €	Forfait famille (4 personnes - maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,20 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,25 €	Groupes institutionnels (ALSH - Instituts)	2,30 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Commune	32,00 €	Commune	33,00 €
Hors commune	36,00 €	Hors commune	37,00 €

Cartes de 10 entrées			
Normal commune	32,50 €	Normal commune	33,00 €
Réduit commune	23,00 €	Réduit commune	23,50 €
Normal hors commune	37,00 €	Normal hors commune	38,00 €
Réduit hors commune	26,00 €	Réduit hors commune	26,50 €
Cartes horaires			
10H00 commune	26,50 €	10H00 commune	27,00 €
10H00 hors commune	31,00 €	10H00 hors commune	32,00 €
Abonnement à la séance apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune - La séance	8,30 €	Commune - La séance	8,50 €
Hors commune - La séance	10,60 €	Hors commune - La séance	10,80 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune	74,50 €	Commune	76,00 €
Hors commune	91,00 €	Hors commune	93,00 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte			
Commune	80,00 €	Commune	82,00 €
Hors commune	99,00 €	Hors commune	101,00 €
Abonnement 10 séances adulte aqua phobie			
Commune	90,00 €	Commune	92,00 €
Hors commune	109,00 €	Hors commune	112,00 €
Abonnement 10 séances Bébés nageurs et jardin aquatique			
Commune	42,00 €	Commune	44,00 €
Hors commune	53,00 €	Hors commune	56,00 €
Natation futures mamans - la séance			
Commune	9,50 €	Commune	9,70 €
Hors commune	13,00 €	Hors commune	13,30 €
Sport détente (trimestre)			
Commune	64,00 €	Commune	66,00 €
Hors commune	94,00 €	Hors commune	97,00 €
Aqua training			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	83,00 €	Commune	85,00 €
Hors commune	114,00 €	Hors commune	116,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	207,00 €	Commune	211,00 €
Hors commune	290,00 €	Hors commune	296,00 €
Abonnement aquagym			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	64,00 €	Commune	66,00 €
Hors commune	94,00 €	Hors commune	97,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	165,00 €	Commune	168,00 €
Hors commune	250,00 €	Hors commune	255,00 €

Autres activités			
Location ligne d'eau (sans surveillance) - 1H00	72,00 €	Location ligne d'eau (sans surveillance) - 1H00	73,00 €
Location vestiaire (forfait jour)	72,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	73,00 €
Scolaires divers – la séance encadrée	100,00 €	Scolaires divers - la séance encadrée	102,00 €
Scolaires CTU - la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	50,00 €	Scolaires CTU - la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	51,00 €
Animation encadrée commune	6,50 €	Animation encadrée commune	6,60 €
Animation encadrée hors commune	9,50 €	Animation encadrée hors commune	9,70 €
Soirées évènementielles (entrée comprise)	9,50 €	Soirées évènementielles (entrée comprise)	9,70 €
Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	11,00 €	Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	11,20 €
Location aquabike - la demi-heure	4,00 €	Location aquabike - la demi-heure	4,00 €
Carte magnétique (à partir de la 2ème)	5,00 €	Carte magnétique (à partir de la 2ème)	5,00 €

*Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AAH.
Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée.

Mme Agnès TINCHON
Une commission spécifique a eu lieu à ce sujet le 18 mars. Une étude analytique approfondie a été réalisée. Le Directeur présente un bilan exhaustif de l'année passée. Ce bilan permet de vérifier la pertinence des choix faits l'année précédente notamment lorsque nous souhaitons fidéliser tel ou tel public. Nous voulions développer des activités qui permettaient de fidéliser notre public de façon à rendre un peu moins aléatoire les fréquentations. Nous sommes dépendants de la météo. Nous développons les offres de cours. Nous avons fait une comparaison avec les autres équipements lorsque cela était possible. Les tarifs sont très attractifs et nous souhaitons conserver cette offre attractive. C'est un vrai service public de savoir nager pour les jeunes et les moins jeunes et également de faire du sport santé.
Nous avons étendu le tarif réduit aux bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés.
Nous gardons à l'esprit la facilité de demander les justificatifs. Nous avons ajouté la gratuité pour l'adulte accompagnateur de cette personne. Cela se faisait mais n'était pas formalisé. Nous limitons à un adulte par personne.
La carte de 10 entrées correspond à 7,5 fois le tarif individuel.
Nous avons modifié la formule pour les bébés nageurs et le jardin aquatique. Il s'agit désormais de 10 entrées valables une année. Ainsi cette formule prend en compte la maladie de certains enfants ou l'absence de parents. Une entrée enfant permet à deux adultes de participer. Les deux bassins sont concernés. L'eau est chauffée en conséquence et du matériel est mis à disposition. Il ne s'agit pas d'un cours mais d'un aménagement pour permettre une mise à l'eau.
On renouvelle ce qui avait été créé l'an passé à savoir les tarifs d'animation encadrées à l'unité pour les communes et les hors communes, il est possible de faire des séances d'aquagym ou d'aqua training à l'unité.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - TARIFS DU SECTEUR CULTUREL 2019/2020
(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Considérant l'avis de la Commission Culture et Tourisme en date du 14 mars 2019, je vous propose de retenir les tarifs suivants :

THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE

TARIFS TOUT PUBLIC

Hors abonnement

Tarif	2018/2019	2019/2020
Plein tarif	20 €	20 €
Tarif partenaires*	17 €	17 €
Tarif réduit**	10 €	10 €
Forfait famille***	21 €	21 €
Tarif unique	6 €	6 €
Tarif solidaire****		6 €
Tarif groupe (à partir de 8 personnes)	14 €	14 €
Visite du théâtre	2 €	2 €
Soirée pratique amateur	3 €	3 €
Soirée court-métrage	4 €	4 €
Séance cinéma	4 €	4 €
Pass Nuit du cinéma	10 €	10 €

***Tarif partenaires :** applicable sur présentation d'un justificatif aux adhérents des structures partenaires : Abonnés Le Quai, Théâtre des Dames, Théâtre du Champ de Bataille, Le Cargo de Segré, Villages en Scène, Cartes Chabada, Cézam...

****Tarif réduit** : applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes -18 ans, étudiants -26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, allocation solidarité...), intermittents du spectacle, famille nombreuse.

*****Forfait famille :** applicable aux parents et leurs enfants ou grands-parents et leurs petits-enfants valable sur les spectacles portant la mention « Forfait famille » (2 adultes maximum par forfait et enfants jusqu'à 15 ans inclus).

******Tarif solidaire :** applicable pour l'achat de places par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution au sein d'une politique sociale et solidaire menée par le THV et ses partenaires : VPR, CD49...

Abonnements

Abonnement 3 spectacles	2018/2019	2019/2020
Plein tarif	**45 €** (soit **15 €**/spec)	**45 €** (soit **15 €**/spec)
Tarif partenaires	**36 €** (soit **12 €**/spec)	**36 €** (soit **12 €**/spec)
Tarif réduit	**24 €** (soit **8 €**/spec)	**24 €** (soit **8 €**/spec)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 3 spectacles.

Abonnement 5 et +	2018/2019	2019/2020
Plein tarif	**60 €** (soit **12 €**/spec)	**60 €** (soit **12 €**/spec)
Tarif partenaires	**50 €** (soit **10 €**/spec)	**50 €** (soit **10 €**/spec)
Tarif réduit	**30 €** (soit **6 €**/spec)	**30 €** (soit **6 €**/spec)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 5 et +.
Les spectateurs qui choisissent au moins 15 spectacles dans la saison bénéficient d'un spectacle offert et d'une invitation à un repas avec une équipe artistique de leur choix dans la limite des places disponibles et sous réserve d'acceptation des artistes.

Abonnement K-do	2018/2019	2019/2020
Du 1er décembre au 15 janvier	32 € (4 spectacles) soit 8 € la place	32 € (4 spectacles) soit 8 € la place

Pass Soli / Ici Danses (partenariat CNDC)	2018/2019	2019/2020
	10 €/spectacle (3 et +)	10 €/spectacle (3 et +)

TARIFS SCOLAIRES ET GROUPES

Sur le temps scolaire

Etablissements scolaires	Ecoles de la commune	Hors commune
	1 spectacle gratuit puis 2 € (tous acc. gratuits)	**6 €** (3 acc. gratuits)

Hors temps scolaire

Groupes (scolaires : 1 acc. gratuit)	Plein tarif	Tarif réduit*
	10 €	6 €

***Tarif réduit :** applicable aux scolaires, aux enfants (En k'danse, SIAM...), **aux jeunes -18 ans, étudiants -26 ans,** handicapés... et leurs accompagnateurs.

VIII

VIII Tarifs action culturelle :

- Atelier de pratique, Masterclass : 20 €
- **Stage 1 journée : 30 €**
- Stage 2 jours : **50 €**
- **Stage 3 jours ou 2 intervenants :** 60 €

MEDIATHEQUE

	2018/2019		2019/2020	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	gratuit		gratuit	
18 ans et plus	12 €	30 €	12 €	30 €
Lycéens – étudiants	6 €	15 €	6 €	15 €
Professionnels, associations, collectivités hors commune	25 €		25 €	
Remplacement carte emprunteur	2 €		2 €	
Carte 10 impressions	2 €		2 €	
Demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux	gratuit		gratuit	

M. LE MAIRE
Les tarifs sont inchangés. Il y a néanmoins une nouveauté avec la création du tarif solidaire. Il est applicable pour l'achat d'une place par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution au sein d'une politique sociale et solidaire menée par le THV et ses partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV) SAISON 2019/2020
(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Considérant l'avis de la Commission Culture et Tourisme en date du 14 mars 2019,

Je vous propose de retenir les tarifs suivants pour la location du THV :

Location du théâtre

La location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

NB : Il est rappelé que le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) est estimé à 1000 € HT, soit 1200 € TTC. Ceci constitue donc le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil. Ainsi, la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Location Hall + THV TTC	2018/2019	2019/2020
Etablissements scolaires et associations culturelles et humanitaires de la commune		
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)		
1ère location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)

Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse) Etablissements scolaires publics du secondaire		
1ère location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations culturelles et humanitaires Autres établissements et associations scolaires de la commune		
Tarif préférentiel	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations communales et structures hors commune		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600 € (soit -50%)	600 € (soit -50%)
Associations culturelles amateurs (Cie de théâtre, école de danse, chorale...)	780 € (soit -35%)	780 € (soit -35%)
Autres organismes ou associations (boîte de prod, Cie professionnelle, CE, entreprises)	1 200 €	1 200 €

NB : Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

Tarifs horaires de la régie TTC	**2018/2019**	**2019/2020**
Les 7 premières heures/jour	30 €	30 €
Les heures suivantes	37 €	37 €

Mme Nathalie HERSANT
En commission Culture nous avions échangé avec Mme BAILLEUL-NITHART sur la rubrique « autres organismes ou associations » nous avions proposé de supprimer les petits points après entreprises pour éviter trop de souplesse. Nous l'avions aussi proposé pour les associations culturelles amateurs.

M. LE MAIRE
Cette souplesse existante ne sera plus possible.

Mme Nathalie HERSANT
C'était aussi une volonté des membres de la commission.

M. LE MAIRE
Cela avait été vu en commission ?

Mme Nathalie HERSANT
Effectivement nous l'avons évoqué surtout pour les entreprises.

M. LE MAIRE
Nous rectifions la délibération sur ce point.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - ADHESION A L'ASSOCIATION TERRE DES SCIENCES
(Rapporteur : M. BREJEON)

Dans le cadre de l'animation « Côté Jardin » proposée par la Médiathèque de la Ranloue, il est nécessaire de présenter une exposition intitulée « Un éco-jardin respectueux de la planète ».

Pour bénéficier du prêt de cette exposition, je vous propose d'adhérer à l'Association Terre des Sciences.
Cette adhésion annuelle coûte 90 €.

M. LE MAIRE
Nous travaillons avec cette association dans le cadre des jardins d'expression avec ALM.

M. Didier DOHIN
L'adhésion vaut uniquement pour cette exposition ou bien sera-t-elle valable pour d'autres évènements ?

M. LE MAIRE
Très certainement, je pense que cette adhésion nous permettra d'accéder à des informations ou à des animations.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - DEMANDE DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - REQUALIFICATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu la circulaire préfectorale du 21 décembre 2018 précisant les secteurs d'intervention pour l'année 2019,

Je vous propose :

- De solliciter une subvention au taux maximal de 35% au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 pour les travaux liés à la restructuration des locaux de l'Hôtel de Ville.

- De valider le plan de financement suivant :

REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT DETR 2019			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Nature	Montant €
Maîtrise d'œuvre	52 553,29 €	Subvention sollicitée - DETR	156 189,49 €
Missions techniques	8 202,39 €		
TOTAL COUT ETUDES	**60 755,68 €**	Autofinancement	290 066,19 €
TOTAL COUT TRAVAUX	**385 500,00 €**		
TOTAL GÉNÉRAL HT	**446 255,68 €**	**TOTAL GÉNÉRAL HT**	**446 255,68 €**
TOTAL GÉNÉRAL TTC	**533 721,79 €**	**TOTAL GÉNÉRAL TTC**	**533 721,79 €**

- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités en lien avec cette demande de subvention

M. Johan CHARRUAU
Cette dotation concerne les villes de moins de 20 000 habitants et cible les interventions sur les constructions, les agrandissements, les restructurations de mairie ou de bâtiment administratif, d'intercommunalité et des bâtiments publics destinés à accueillir des maisons de services publics. Le taux de subventionnement est fixé entre 25 et 35% avec un montant maximum de 525 000 €. Nous proposons que le projet de restructuration de l'Hôtel de Ville entre dans la thématique. Il prévoit la réalisation de certains aménagements, un guichet unique, un espace d'accueil fonctionnel et attractif à destination des usagers, l'intégration d'un double sas pour accéder à l'Hôtel de Ville pour garantir une meilleure isolation thermique, un guichet identifié pour la billetterie du THV, un local d'entretien rendu plus fonctionnel pour les agents, une reconfiguration complète des bureaux de la Direction Education Enfance et Sports.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - VENTE D'UN TRACTOPELLE
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Je vous propose :

- D'accepter la proposition de reprise de l'ancien tractopelle, à savoir la vente à hauteur de 15 240 € TTC à la société Bergerat Monnoyeur sise 117, Rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93208),

- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette transaction.

M. Johan CHARRUAU
Au budget primitif nous avons une inscription budgétaire concernant l'achat d'un tractopelle neuf en remplacement de celui acheté en 2005. Il nous est possible de le vendre dans le cadre d'une reprise. Le Maire dispose d'une délégation jusqu'à 4 600 €, au-delà le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition de reprise.

M. Didier DOHIN
Pouvons-nous savoir si l'ancien tractopelle sera vendu avant d'avoir le nouveau ? Quel est le montant de l'achat du nouveau matériel ?

M. Johan CHARRUAU
Je ne connais pas le montant précis de l'acquisition. L'inscription budgétaire est de 115 000 €.
Je suppose que l'ancien matériel sera vendu après la livraison du neuf.

M. LE MAIRE
Nous vous communiquerons les éléments à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DES AMENDES DE POLICES POUR L'ANNEE 2019

(Rapporteur : M. VICENTE)

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police 2019 pour des travaux de voirie, en matière de réalisation d'aménagements et de sécurité routière.

Pour 2019, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux suivants :

- Mise en place d'un aménagement de sécurité rue de la Marmitière (angle de la rue des Vignes et de la rue Charles Péguy).
  Les travaux envisagés consistent en la réalisation d'un aménagement de sécurité visant à réduire la vitesse et faciliter les traversées piétonnes et cyclistes.

- Aménagement de sécurité au carrefour de la route de Beaufort et de la rue de la Marmitière.
  Les travaux envisagés consistent en la sécurisation du carrefour par l'installation de barrières type « Croix de Saint André » à chaque angle de rues. La création d'abaissements de trottoirs pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. L'installation de bandes podotactiles et de potelets ainsi que la réalisation de marquages au sol de traversées piétonnes.

- Création d'une écluse double rue de la Pellerinière.
  Les travaux envisagés consistent en l'installation d'une écluse double ayant pour objectif la réduction de la vitesse des automobilistes et la sécurisation des cyclistes.

Considérant le coût des travaux ci-dessous :

AIDE FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Coût estimatif des travaux de voirie (dépenses éligibles) pour l'année 2019

Nature et localisation des travaux	H.T.	T.T.C.
Marmitière (Vignes – Péguy)	108 333,33 €	130 000,00 €
Beaufort - Marmitière	21 666,66 €	26 000,00 €
Ecluse rue de la Pellerinière	7 083,33 €	8 500,00 €
TOTAL	**137 083,32 €**	**164 500,00 €**

Je vous propose de solliciter une subvention pour les amendes de police 2019, la plus élevée possible et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

M. Daniel VICENTE
Nous sommes une ville de moins de 10 000 habitants, les amendes ne sont pas perçues par la collectivité mais par l'Etat. Nous pouvons faire une demande de subvention au titre d'aménagement lié à la sécurité. Nous vous proposons de faire cette demande sur trois aménagements particuliers.
La politique de la commune sur les verbalisations est très stricte, la police municipale est très présente. Avant 2015, il y avait une dizaine de contrôles par an contre 70 aujourd'hui. Nous souhaitons que la vitesse soit apaisée dans la commune.

M. Didier DOHIN
Quel est le montant de la subvention ? Combien pouvons-nous espérer ?

M. Daniel VICENTE
Il est possible de percevoir 20% du montant des amendes. Il existe une répartition entre les communes de la communauté urbaine. Elle possède la compétence sur ce point. Je ne connais pas les critères mais j'espère pouvoir obtenir une subvention.

M. LE MAIRE
La somme est fixée par l'Etat et cette somme transite par ALM qui se charge de répartir selon les projets de l'agglomération.

M. Daniel VICENTE
La somme perçue par le produit des amendes tombe dans le pot commun et ce sont les projets qui déterminent les montants de la subvention. Sans projet nous ne pouvons pas obtenir de subvention.
Entre 2017 et 2018 le taux d'infraction a baissé sur la commune on peut donc penser que cette présence policière incite à lever le pied.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe de la création d'un poste en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1er mai 2019,

Cette création de poste vise à permettre le recrutement d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2e classe.
Cet agent remplacera un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1re classe, qui quittera la collectivité par voie de mutation le 30 avril 2019.

La suppression de son poste vous sera présentée ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grade	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 2e classe	Temps complet	1

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE
La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

AG-19-021	26/02/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du pôle jeunesse - Lot 1 Gros œuvre - JUSTEAU FRERES
AG-19-022	28/02/2019	Régie de recettes - Produits des factures restauration scolaire, accueil périscolaire, études, activités périscolaires - Abrogation de l'arrêté AG-13-087
AG-19-023	04/03/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché N°2017-32 - Rénovation Planète Enfants - Lot 4 - Couverture - CHARLES & CIE
AG-19-024	04/03/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2016-11 - Entretien des complexes sportifs - fin de contrat au 31/05/2019 - ATMOS PROPRETE
AG-19-025	04/03/2019	Attribution des prestations de reprographie et impression numérique à HEXA REPRO - de mars 2019 à mars 2024 - Marché à BDC
AG-19-026	07/03/2019	Conclusion d'un avenant n°3 au marché 2018-17 - ADAP 9 sites - Lot 3 - Menuiserie - C. PES
AG-19-027	07/03/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2018-22 - ADAP 9 sites - Lot 8 - Electricité - EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN
AG-19-028	08/03/2019	Adhésion 2019 - CAUE 49
AG-19-029	15/03/2019	Attribution de travaux de confortements provisoires du bassin ludique du centre aquatique La Baleine Bleue - GAUTIER BATIMENT
AG-19-030	15/03/2019	Désignation du Cabinet LEX PUBLICA pour défendre les intérêts civils de la commune devant le Tribunal pour Enfants de Rennes suite à une tentative de vol par effraction à l'école Pierre et Marie Curie entre le 27/07/2018 at le 06/08/2018

Le groupe SBRE 2014 a posé une question écrite :
« M. le Maire, il a déjà été évoqué au sein de ce conseil, l'avenir du terrain laissé vacant par le DESPA de la Marmitière. Certains habitants ont entendu dire que la commune allait se porter acquéreur du bâtiment et du terrain. Pouvez-vous confirmer ou pas cette information ? Si oui avez-vous envisagé une préemption sur cet ensemble ? Si oui dans quelle perspective ? Merci »

Nous avons, avec les services municipaux, visité la propriété très hétéroclite qui s'étend sur plusieurs hectares. Se trouvent sur cette propriété un château, des ateliers, des bureaux, des maisons, des espaces de prairie et même un petit bois. Cette propriété touche à Pignerolle, je souhaite donc l'avis d'ALM sur ce dossier. Il n'y a rien de défini ni aucune étude de faite.
Pour préempter il faut avant tout avoir un projet. Il est peut-être aussi nécessaire de réviser le PLUi. Il faut réfléchir à protéger le bois et les espaces verts ou encore le château. Il faut étudier les zones de ce secteur. Est-ce que la commune ou ALM ont vocation à entretenir un château ? Que peut-on en faire ? Il faut se demander s'il y a un intérêt communal, communautaire ou privé.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 20 mai. Le dimanche 19 mai se déroulera la journée citoyenne.

M. Daniel VICENTE
Je voulais compléter mes propos sur les contrôles. 58 contrôles ont été réalisés l'an passé, il y a eu 23 verbalisations. La somme ne doit pas être très élevée.

Je vous rappelle la réunion publique de demain soir au THV, ce sera la dernière du mandat, nous ferons un bilan du mandat.

Le 19 mai aura lieu la journée citoyenne qui est aussi organisée avec la communauté urbaine. On profitera de cette journée pour faire la concertation autour du thème du parc de l'Europe. Nous sommes actuellement en phase d'études, nous faisons une concertation avec les partenaires proches du parc de l'Europe. On souhaite étendre cette concertation avec l'ensemble des habitants. Être citoyen c'est aussi participer à une journée de concertation, c'est être acteur du futur de ce parc. Le

cabinet qui nous accompagne, « passager des villes » proposera le dimanche 19 mai des activités de concertation, de co-élaboration du parc avec l'ensemble des habitants. Nous souhaitons toucher des tranches de population différentes, nous organiserons des espaces de jeux avec des structures gonflables, le bureau des étudiants de l'ESAIP proposera de se restaurer. Nous espérons que le beau temps sera présent. Nous organiserons également un moment de nettoyage de la ville et terminerons au parc de l'Europe.

M. Stéphane LEFEBVRE
Ce week-end se déroulera Nature en fête. La commission nature du Conseil municipal des Enfants a décidé d'organiser un nettoyage de la ville le vendredi soir. Le samedi se dérouleront différentes manifestations au niveau des Jardins familiaux de La Reux. Le dimanche est prévu un nettoyage de la ville. Nous avions envisagé la voie verte mais les ronces commencent à cacher les déchets et cela se situe un peu loin du parc de l'Europe. On recherche un site plus adapté.

M. LE MAIRE
Il y aura également le festival amateur d'improvisation et un vide-greniers.
Concernant la nature en ville, nous avons eu la désagréable surprise de nous faire voler, au Parc de l'Europe, le bélier de la commune le week-end dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de Séance
Mme Laurence BOUREAU